

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 17 SEP. 2020

ID : 074-247400112-20200915-D\_2020\_96-DE

2020-96 DRH/PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPLICABLES AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT



## République Française

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 septembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

**Secrétaire de séance** : M. Daniel BOUCHET

**Date d'affichage** : 17 SEP. 2020

**OBJET** : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPLICABLES AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPLICABLES AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT**

Monsieur le Président expose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), telles qu'énoncées ci-après :

### **I) Situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour**

- dans le cadre de l'exercice du droit à la formation (art. R 2123-13 du CGCT) :

- . les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas),
- . la compensation de la perte éventuelle de salaire.

Monsieur le Président informe que les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'intérieur.

- dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

Monsieur le Président explique que lorsque les élus communautaires sont appelés à représenter la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (articles L 5215-16 et L 2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communautaire. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du Conseil communautaire.

### **II) Prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus**

Monsieur le Président indique que hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés au réel sur la base des justificatifs correspondants.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 17 SEP. 2020 SLO

ID : 074-247400112-20200915-D\_2020\_96-DE

2020-96 DRH/PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPLICABLES AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 65

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND

